



Entretien de chaudière retenue sur la caution

Par **maenora**, le **06/10/2017** à **22:32**

Bonjour,

Mon compagnon et moi avons quitté nôtre logement fin Août 2017.

Nous avons effectué notre dernier entretien de chaudière en octobre 2016, soit moins d'un an avant de partir.

Notre propriétaire veut retenir sur la caution le nouvel entretien annuel de la chaudière (qui devrait donc être effectué en octobre 2017), alors que nous ne sommes plus dans le logement.

En a-t-il le droit, alors que nous avons payé le dernier entretien pour un an de "chaudière conforme" ?

Merci à vous

Par **Tisuisse**, le **07/10/2017** à **06:48**

Bonjour,

Tout dépend de ce qu'on entend par "entretien annuel de la chaudière une fois par an" ? Est-ce par année de présence du locataire ou est-ce par année civile donc du 1er janvier au 31 décembre ? Voyez votre ADIL qui vous aidera dans ce sens.

Par **Lag0**, le **07/10/2017** à **09:53**

Bonjour,

Avant tout, voir si votre bail précise quelque chose à ce niveau.

Si rien n'est précisé, vous avez respecté vos obligations en faisant faire les entretiens annuels de la chaudière.